

Monsieur le directeur académique,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Depuis le 19 mars, une mobilisation multiforme se développe dans toute la France contre la Loi Blanquer et son projet d'école inégalitaire, contre la volonté du gouvernement de détruire la fonction publique pourtant au service de l'intérêt général, de démanteler tous les services publics pourtant levier essentiel de redistribution des richesses produites.

Car l'école n'appartient pas au ministre ou au gouvernement. L'école est l'un des biens communs les plus précieux pour les familles de Seine-Saint-Denis. C'est sans doute ce qui explique la formidable mobilisation qui rassemble, dans notre département, enseignant-es et parents d'élèves, particulièrement dans les quartiers populaires : ainsi s'enchaînent les grèves fortement suivies, les opérations écoles désertes, écoles occupées, ou les nuits des écoles décidées par les parents, les rassemblements, manifestations locales, réunions publiques, les manifestations à Paris comme celle du 18 mai qui a vu défiler 10 000 personnes...

Et c'est ainsi que ce ministre qui n'écoute personne depuis 2 ans vient de s'incliner après le vote du Sénat : les établissements des savoirs fondamentaux sont retirés de la Loi de la Défiance. C'est une victoire très importante pour nous, car nous nous opposons à la territorialisation de l'école de la République, comme nous refusons qu'elle soit structurée, par la Loi, de manière inégalitaire. De plus, les EPSF symbolisaient le mépris du ministère pour le 1^{er} degré et de ce qui fait que les écoles fonctionnent : cette autonomie d'organisation et de décision de chaque équipe de maternelle ou d'élémentaire, avec son conseil des maîtres et sa direction non hiérarchique.

Il reste cependant bien des inquiétudes : volonté de museler les enseignant-es, EPLEI et école à 2 vitesses, formation pendant les congés, financement des maternelles privées, directions d'école supérieures hiérarchiques afin de les corseter et les séparer de leurs équipes.... C'est pourquoi le SNUipp-FSU continue à se mobiliser, jusqu'à l'abandon de cette loi contraire à l'intérêt général, contraire à nos valeurs d'émancipation et de réussite de tous les élèves.

De la même manière, le SNUipp-FSU veillera à ce que le professionnalisme des enseignant-es de ce département soit respecté. Nos collègues doivent être soutenus, et non traités comme des exécutants dont on pourrait bafouer les droits individuels et collectifs. A cette loi vient par ailleurs s'ajouter la réforme de la Fonction publique qui est à l'opposé du renforcement des services publics revendiqué par la population et les personnels. En effet l'article 3 crée des "comités sociaux d'administration" qui regroupent la gestion des services et récupèrent les compétences des CHSCT sans en avoir les pouvoirs. Avec l'article 4, les

commissions administratives paritaires voient leurs prérogatives réduites. Elles pourront être saisies sur les "décisions individuelles" par un agent, mais elles n'examineront ni les mutations ni les avancements de manière collective. Que dire sur les articles 6 et 7 qui traitent de la généralisation de la contractualisation ? Dans l'éducation nationale cette loi va impacter directement les enseignant-es que ce soit pour leurs conditions de travail comme pour le rapport à la hiérarchie (rémunération au mérite, évaluation arbitraire, mutation non choisie...). Ce nouveau management s'apparente d'abord à une hiérarchisation renforcée des relations humaines. Une situation bien dans l'esprit de l'article 1 de la loi Blanquer. Cette réforme tourne le dos à l'intérêt général, elle dessert autant les personnels que la population.

Dans notre département, monsieur le directeur académique, les enseignant-es ont besoin, sans doute plus qu'ailleurs, de se sentir soutenu-es, accompagné-es et associé-es aux décisions prises.

Ce département n'est pas un département comme les autres. Ici encore plus qu'ailleurs, les services publics, et en particulier l'école, restent parfois le dernier repère identifié pour les enfants et les familles. De ce fait l'implication des enseignant-es de Seine-Saint-Denis est importante et doit être reconnue par la DSDEN 93. En effet les enseignant-es de ce département exercent parfois dans des conditions très difficiles.

Quelques exemples récents : les intrusions répétées et les menaces qui pèsent à Saint-Denis sur les personnes de la communauté éducative du groupe scolaire Hugo/Balzac et l'Hermitage, les situations extrêmement tendues du fait de la scolarisation d'enfants à besoins particuliers dans de nombreuses écoles en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire.

De plus, les décisions et les injonctions ministérielles empêchent de travailler sur le long terme : à titre d'exemple, rappelons que l'obligation de travailler à 2 dans les classes en transformant au mois de juin 2017 et ce pour septembre 2017, un nombre important de postes de PDMQDC en poste dédoublé, sans réflexion préalable, a pu créer des tensions au sein des équipes et a dégradé les conditions de travail dans les écoles. S'ajoutent les déplacements en région parisienne, en transport ou en voiture pour la petite et grande couronne, qui accentuent le stress des collègues.

Après avoir pris en compte tous ces éléments, vous comprendrez, monsieur le directeur académique, pourquoi les collègues font des recours pour obtenir un temps partiel ou une disponibilité, pourquoi ils font aussi des recours concernant la quotité accordée pour obtenir 50%. Ils sont nombreux à vous faire part du besoin qu'ils ont, de pouvoir concilier vie personnelle et vie professionnelle, il faut qu'ils puissent être entendus.

La situation déficitaire de notre département en termes d'emplois ne doit pas limiter les droits des personnels, notamment pour les temps partiels, disponibilités et détachements.

Nous ne voulons pas que la seule possibilité de mobilité professionnelle des professeurs d'école de notre département, promise et annoncée par le ministère, soit la démission.

C'est pourquoi les représentant-es du SNUipp-FSU 93 vous demandent d'examiner avec une extrême bienveillance tous les recours lors de cette CAPD.

Pour les temps partiels

Monsieur le directeur académique, les représentants du SNUipp-FSU 93, souhaitent attirer votre attention sur l'article 37 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui précise : *"Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration."*

A notre connaissance aucun collègue ayant eu un avis défavorable n'a eu d'entretien et le refus n'a pas été motivé.

Lors de la réunion du 20 mai, vous avez énoncé les critères qui auraient permis d'accorder ou non un temps partiel sur autorisation. Nous voulons revenir sur 2 critères pour lesquels nous ne sommes pas du tout en accord :

- le nombre de collègues dans l'école qui pourraient être à temps partiel peut déterminer l'autorisation du DASEN, cela n'est pas un argument valable pour accorder ou non un temps partiel,
- le nombre d'années déjà accordé pour exercer à temps partiel ne doit pas non plus être un critère d'accord ou non.

Tous ces critères restrictifs ne sont pas inscrits dans la loi et ne doivent pas être utilisés pour déterminer votre réponse.

De plus, certains commentaires accompagnant la décision comme, par exemple « ultime demande recevable », sonnent comme le glas de tout accord pour les personnels avant même que l'année ne commence. La DSDEN ferme la porte a priori, cela n'est pas acceptable.

Concernant les disponibilités

Le SNUipp-FSU 93 ne comprend pas certaines réponses apportées aux collègues car pour nous cela correspond à un durcissement :

- obliger une collègue à se pacser en urgence pour obtenir sa disponibilité, alors que le couple avait un enfant en commun,
- ne pas accorder une disponibilité de droit pour l'année scolaire entière car l'enfant va avoir 8 ans au mois de mars 2020,

Ces deux exemples illustrent l'incompréhension qui s'est installée entre les agents et leur administration.

La Hors Classe 2019

« La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide. » La circulaire parue au BO n°8 du 22 février 2018 est claire, confirmée par le BO du 18-03-2019, à ceci près qu'une partie des enseignantes et des enseignants aujourd'hui retraits risque bien de ne pas accéder à la hors classe si une attention particulière n'est pas portée à leur situation. Le SNUipp-FSU insiste très fortement sur la situation des instituteurs intégrés dans le corps des PE qui risquent de ne pas accéder à la hors classe avant leur départ en retraite.

Pour le SNUipp-FSU 93, les collègues qui sont né-es entre 1952 et 1957 doivent absolument accéder maintenant à la hors classe, avant leur départ imminent à la retraite.

Par ailleurs, dès l'année dernière, le SNUipp 93 avait interpellé la DSDEN pour mener une réflexion concernant l'avis du DASEN. Cette réflexion n'a pas été entamée avec les représentant-es des personnels et n'a pas dû être faite à l'interne puisque nous retrouvons les mêmes incohérences entre les avis formulés et les dernières notes d'inspection. Nous ne comprenons pas comment les avis ont été motivés, et de nombreux collègues au 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelons vivent très mal l'avis « à consolider » ou « satisfaisant » inscrit par l'IEN et validé par le DASEN. Nous demandons que les avis prennent réellement en compte la dernière note d'inspection ainsi que la date de cette inspection comme le prévoit la circulaire ministérielle. Nous demandons ensuite que les avis DASEN s'appuient sur la grille départementale qui avait été votée en CAPD, pour une juste correspondance entre la note et l'avis pour l'accès à la hors classe. Pour exemple, nous ne comprenons pas qu'une collègue au 10^{ème} échelon avec 18/20 n'ait qu'un avis « à consolider » par l'IEN suivi par l'avis du DASEN, alors que sur la grille départementale 18/20 correspond à « compétences affirmées » (avis très satisfaisant). Il en est de même des collègues qui ont pu avoir une interruption de carrière due à des arrêts maladies ou longue maladie ou qui sont dans un processus de reclassement : ces collègues ne doivent pas être pénalisés.

Pour illustrer notre propos, après une enquête du SNUipp-FSU au niveau national nous voulons revenir sur quelques chiffres clés pour nos collègues de Seine-Saint-Denis. En effet les enseignant-es ne doivent pas y être moins bien évalué-es qu'ailleurs, ou alors cela veut dire que nous sommes moins compétent-es qu'ailleurs.

Pour la campagne Hors Classe 2018 :

13,25 % d'avis "excellent" au plan national, seulement 8,85 % dans le 93

32,51% d'avis "très satisfaisant" contre 23,48% dans le 93

50,43% d'avis "satisfaisant" mais 59,64% dans le 93

3,81% d'avis "à consolider" contre 8,5% dans le 93, cette année encore 7,71% des collègues promouvables ont cet avis "à consolider".

Nous demandons une prise en compte de tous ces éléments pour que l'avis DASEN soit réexaminé et modifié. Le net décrochage de la Seine-Saint-Denis pour l'accès à la hors classe est inacceptable.

Le Mouvement intra

Au regard des graves dysfonctionnements constatés dans les départements, le SNUipp-FSU a interpellé, à nouveau, le cabinet du ministre pour alerter sur l'ampleur des problèmes et demander des explications. Il a été reçu le 23 mai :

Nous avons dénoncé les erreurs de barèmes, les difficultés liées aux accusés de réception, aux discriminants et aux priorités, à la prise en compte de l'AGS...

Au vu des difficultés, le ministère a livré lundi 20 mai un correctif au contrôle général qui aurait permis de résoudre un certain nombre de situations.

Le ministère n'avait pas anticipé les difficultés liées au passage à un logiciel unique malgré nos alertes répétées. C'est une nouvelle preuve de la méconnaissance et du mépris de la réalité du 1er degré. Au vu de la gravité de la situation, le mouvement du 1er degré a été déclaré prioritaire. Cette situation est intolérable à tous les niveaux, pour les services de la DSDEN comme pour les enseignant-es et les écoles qui sont mis purement et simplement dans l'incapacité de préparer la prochaine rentrée.

N'est-il pas temps d'admettre que le bon fonctionnement du système a besoin de l'expertise des représentant-es des personnels, plutôt que d'accélérer des choix de destruction du paritarisme ?

Nous vous remercions de votre attention.